

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 05898

Numéro SIREN : 414 667 030

Nom ou dénomination : PCMB-TEC

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2024 sous le numéro de dépôt 5604

PCMB-TEC
SARL au capital de 31 000 euros,
immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 414 667 030,
dont le siège social est situé : 1 RUE PAUL VERLAINE 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2023

L'an 2023,
le 6 décembre,
à 14 heures,

Au siège social, 1 RUE PAUL VERLAINE 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Les associés de la société PCMB-TEC, SARL au capital de 31 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 62 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la Gérante.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Florence BOUCHINDOME, propriétaire de 250 parts sociales
- Monsieur Patrick BOUCHINDOME, propriétaire de 250 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 500 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Florence BOUCHINDOME.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de la Gérante sur les questions à l'ordre du jour,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social par souscription en numéraire, à libérer intégralement par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- Constatation de sa réalisation ;

- Modification des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par la Gérante de son rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

Sur proposition de la gérance et après avoir constaté que le capital est intégralement libéré, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital d'une somme de cinquante-huit mille neuf-cents (58 900) euros par apports en numéraire, pour le porter de trente et un mille (31 000) euros à quatre-vingt-neuf mille neuf cents (89 900) euros, par création de neuf cent cinquante (950) parts nouvelles de soixante-deux (62.00) euros de valeur nominale chacune, numérotées de 501 à 1450 émises au prix unitaire de quatre-vingt-trois euros et seize centimes (83.16) Euros, soit avec une prime d'émission de vingt-et-un euros et seize centimes (21.16) par part.

Les parts nouvelles devront être libérées intégralement à la souscription.

La prime d'émission sera libérée également intégralement à la souscription

Le montant de la prime sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan et intitulé « prime d'émission » sur lequel les droits des associés, anciens et nouveaux, seront, proportionnellement à leurs droits, égaux. La collectivité des associés décidera de toute affectation à donner à ce poste du bilan.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'assemblée générale constate que, d'un commun accord entre tous les associés, l'intégralité des neuf cent cinquante (950) parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite, à savoir :

- Monsieur Jean-Philippe MILON,

souscripteur de 950 parts, devant être libérées d'un montant de 58 900 euros,

a accepté une prime d'émission, pour une somme de 20 100 euros.

Total des versements effectués prime d'émission 20 100 euros.

Total des versements effectués pour l'augmentation du capital 58 900 euros.

Soit la somme totale de 79 000 euros.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée dans la première résolution se trouve intégralement souscrite, que les parts nouvelles sont libérées intégralement de leur valeur nominale et réparties entre les souscripteurs, que les fonds correspondants ont été déposés dans les conditions légales et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 9 des statuts :

"Article 7 – APPORTS"

"Lors de la constitution, il a été procédé à des apports en numéraire"

Madame Florence BOUCHINDOME apporte à la société la somme de vingt-cinq mille francs,

ci 25 000 francs

Monsieur Patrick BOUCHINDOME apporte à la société la somme de vingt-cinq mille francs,

ci 25 000 francs

Montant des apports en numéraire : 50 000 francs.

Cette somme de 50 000 francs a été déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

Récapitulation des apports

- Apports en numéraire : cinquante mille francs,

ci 50 000 F

Total des apports formant le capital social cinquante mille francs,

ci 50 000 F

L'assemblée générale extraordinaire du 29 JUIN 2001 décide, sur proposition de la gérance, d'augmenter le capital de 153.346,67 F, pour le porter à 203.346,67 F, par voie de capitalisation et d'élévation du montant nominal des actions anciennes :

Prélèvement sur la réserve spéciale à incorporer au capital	148.684,00
---	------------

Prélèvement sur les autres réserves	4.662,67
-------------------------------------	----------

153.346,67

Soit après conversion en euros un capital de : 31.000 EUROS

"Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} Novembre 2018, le capital social a été augmenté d'une somme de soixante-deux mille (62 000) euros, par souscription en numéraire."

"Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 septembre 2021, le capital social a été réduit d'une somme de soixante-deux mille (62 000) euros par voie de rachat de parts."

"Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de cinquante-huit mille neuf cents (58 900) euros, par souscription en

numéraire."

"Article 9 – CAPITAL SOCIAL"

"Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-neuf mille neuf cents (89 900) euros."

"Il est divisé en mille quatre cent cinquante (1 450) parts sociales de soixante-deux (62) euros l'une, numérotées de 1 à 1 450, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :"

- Madame Florence BOUCHINDOME,

à concurrence de deux cent cinquante parts en pleine propriété, ci 250 parts

numérotées de 1 à 250,

- Monsieur Patrick BOUCHINDOME,

à concurrence de deux cent cinquante parts en pleine propriété, ci 250 parts

numérotées de 251 à 500,

- Monsieur Jean-Philippe MILON,

à concurrence de neuf cent cinquante parts en pleine propriété, ci 950 parts

numérotées de 501 à 1450,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

soit mille cinq cents parts, ci 1 450 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

La Gérante

Zone de signature

